
Règlement d'Ordre Intérieur pour le Taxi Social OUFTIBUS

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1/ Public cible

- Le taxi social OUFTIBUS est à la disposition exclusive de tous les habitants de la commune d'Ouffet.

2/ Organisation – Règles

- L'OUFTIBUS circule dans un rayon de 60 km
- L'horaire de circulation de l'OUFTIBUS est le suivant :
Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30 (SAUF exception urgente, médicale avec accord préalable).
- Le tarif d'application est le suivant :
 - Trajet : 0,50€/km/trajet
 - Gratuité : accompagnateur indispensable pour raison de santé + enfant de moins de 18 ans
 - Temps d'attente : 2,50€ par demi-heure.
 - Forfait minimum de prise en charge : < 8km : 5 €
- Réservation obligatoire 48h avant le trajet souhaité
- Réservation UNIQUEMENT par téléphone au 086/369.260 du lundi au vendredi de 9h à 11h30
- Trajets PRIORITAIRES :
 - Trajets médicaux
 - Trajets liés à une recherche d'emploi
 - Trajets liés à des démarches administratives
 - Trajets à destination de commerces
- Toute ANNULATION doit être signalée dans un délai de 24h AVANT le rendez-vous. AU-DELA de ce délai, le montant du déplacement sera INTEGRALEMENT dû (sauf en cas de force majeure : décès, hospitalisation non prévue, ...)
- ANIMAUX non admis dans le taxi sauf chien d'assistance (sauf si en cage).
- **INTERDICTION de fumer, boire de l'alcool, manger dans le bus**
- Toute personne alcoolisée avant la prise en charge peut se voir REFUSER l'accès au taxi social OUFTIBUS
- L'OUFTIBUS ne se substitue pas aux ambulances ou aux services spécialisés dans le transport de personnes à mobilité réduite ou malade ayant besoin d'une assistance particulière.

CHAPITRE 2 : LIEU DE PRISE EN CHARGE ET PAIEMENT

1/ Prise en charge :

- ➔ L'OUFTIBUS vient vous chercher chez vous et vous reconduit à votre domicile (trajet individuel et collectif).

2/ Paiement :

- ➔ Le paiement s'effectue sur base des kilomètres parcourus (aller-retour) / temps d'attente / nombre de personnes et type de trajet
- ➔ Une facture est adressée au bénéficiaire du service au début du mois qui suit la prise en charge.
- ➔ En cas de nécessité pour le chauffeur de se garer dans un parking, le coût de se parking sera assumé par le bénéficiaire directement.

Les chauffeurs sont tenus de respecter et de faire appliquer ce règlement.

En cas de non-respect constaté et signalé, le bénéficiaire pourra se voir refuser l'accès au taxi social OUFTIBUS temporairement voire définitivement.